

# CHARTRE DE CONFIDENTIALITE ET D'IMPARTIALITE CONFORMEMENT A LA ISO 17025

1. Traiter toutes les demandes clients de façon équitable et impartiale indépendamment du poids du client et veiller au respect de cette disposition par ses collaborateurs ;
2. Respecter en permanence la confidentialité concernant les informations relevant de son domaine d'intervention ;
3. Sacraliser la fiabilité de la mesure, quelle qu'en soient les circonstances, les conditions ou les conséquences ;
4. Éviter le cumul des activités pouvant compromettre la fiabilité, l'impartialité, et les engagements du LPEE envers le client ;
5. Refuser tout avantage ou manifestation de courtoisie de la part du client risquant d'impacter la fiabilité ou l'impartialité de la prestation ;
6. Refuser toute pression commerciale, ou financière de la part du client risquant d'impacter la fiabilité ou l'impartialité de la prestation ;
7. Déclarer à la hiérarchie toute source de risque pouvant porter atteinte à l'impartialité telles que : octroi d'avantage, intimidation, intérêt personnel, relations extraprofessionnel ... ;
8. Respecter toutes les dispositions énoncées dans les règlements et les documents de prescription internes et externes applicables aux domaines d'intervention.